



*Spécialiste en Droit Public  
Membre du Conseil National  
des Barreaux  
Ancien Bâtonnier de Guyane*

*Avocats :*

*Patrick LINGIBÉ*


*Christophe CARDET*

*Sophie PASCAL*

*Eric BICHARA*

*Aude JUNTEL*

 05.94.29.45.35

 05.94.29.17.48

*E-mail :*  
[contact@cabinet-lingibe.com](mailto:contact@cabinet-lingibe.com)

*Site Web :*  
<http://www.lingibe-guyane.avocat.fr>

Uniquement sur rendez-vous

# CABINET PATRICK LINGIBÉ

AVOCATS AU BARREAU DE LA GUYANE  
MEMBRE DU RESEAU GESICA

**Monsieur Pascal EYDOUX**  
Président du Conseil National des  
Barreaux  
22 rue de Londres

**75009 PARIS**

Cayenne, le 22 janvier 2017

**URGENT**

## EMAIL

Affaire : CABINET LINGIBE / RELATIONS DIVERSES  
N/Réf. : 16.01290 PL/PL/DJ

**Objet : Demande d'informations sur les modalités concrètes de mise en œuvre de l'examen national pour les candidats résidant dans les Outre-Mer.**

Monsieur le Président, Mon Cher Confrère,

Comme vous le savez, il a été décidé d'instituer un examen national d'accès à la profession d'avocat.

J'avais attiré ab initio l'attention au sein de la Commission Formation sur les réelles difficultés que ne manquera pas de générer l'institution de cet examen en France avec l'adoption d'un horaire unique, en rappelant encore que notre territoire ne se limite pas seulement à l'Hexagone mais comprend également les 13 territoires français dispersés sur plusieurs océans dans le monde.

.../...

46, Avenue de la Liberté – B. P. 315 - 97327 Cayenne Cedex  
Siret Cabinet Principal n° 408 207 744 00033



*Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

L'article 51-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, ajouté par l'article 3 du décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016, a institué à la suite de la création de cet examen national une commission nationale qui « *élabore les sujets des épreuves écrites d'admissibilité. Elle est également chargée d'une mission d'harmonisation des critères de correction de ces épreuves et établit à cette fin des recommandations qui peuvent prendre la forme de grilles de notation à destination des jurys et des correcteurs.* »

Le deuxième alinéa de cet article impose à cette commission de satisfaire à la règle de la parité et comprenne ainsi un nombre égal de femmes et d'hommes.

Huit personnes composent cette commission :

- Quatre professeurs des universités ou maîtres de conférences et personnels assimilés, chargés d'un enseignement juridique et relevant de quatre établissements d'enseignement supérieur distincts issus d'au moins deux académies différentes, dont un directeur de composante préparant à l'examen d'accès dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats ; -
- Quatre avocats proposés par le Conseil national des barreaux.

J'ai pris connaissance de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant nomination des huit membres composant cette commission nationale publié au Journal Officiel du 28 décembre 2016.

Si j'ai intégré que la composition de cette commission résultait d'une alchimie sexué auquel s'ajoute pour la Profession celle de Paris / Province dont seul le CNB a le secret, **je regrette pour ma part qu'il n'y ait aucun membre de l'Outre-Mer ni dans la catégorie universitaire et encore moins dans celle des avocats.**

Cela est d'autant plus regrettable que si l'institution de cet examen ne changera absolument rien sur l'horaire auquel les candidats hexagonaux passeront les épreuves, il n'en sera pas de même pour les personnes résidant dans cet espace ultramarin français morcelé très souvent oublié de Paris.

En effet, pour rappel, notre Pays dont beaucoup ignorent la surface territoriale totale, **dispose de douze fuseaux horaires, ce compris l'heure parisienne.**

L'institution d'un examen national, **dont je partage le principe**, avec un horaire unique appliqué sur le tout le territoire français, va entraîner *de facto* très clairement des contraintes pour les extra-hexagonaux.

Ainsi, un examen national qui débiterait à :

- 9 heures en période d'hiver à Paris

Entraînerait que les candidats ultramarins passent ce même examen aux heures suivantes (:

.../...

- 5 heures en Guyane
- 4 heures en Martinique et en Guadeloupe
- 12 heures à La Réunion
- 11 heures à Mayotte
- 19 heures en Nouvelle-Calédonie
- 22 heures en Polynésie Tahiti

Pour ma part, je crois qu'aucune personne de l'Hexagone n'accepterait de passer ou que ses enfants puissent passer un tel examen **à des heures difficilement compatibles avec les règles de la physiologie humaine.**

**Ce qui est donc valable pour les candidats hexagonaux doit l'être tout autant pour les candidats ultramarins,** sauf à considérer qu'à l'inégalité créée par l'éloignement géographique dont ils sont déjà victimes, on voudrait y ajouter une autre inégalité.

Par ailleurs, il convient d'évacuer d'ores et déjà l'argument selon lequel il n'y aurait aucune difficulté sur ce point parce que cela se fait déjà pour les concours administratifs, argument qui marque une certaine condescendance à l'égard de personnes qui ont pour seul tort de vivre dans l'Outre-Mer français pluriel.

**L'égalité n'est pas un principe dénué d'effets concrets : il se réalise à travers une égalité réelle qui exige que soient mises en œuvre des mesures palliatives pour que cette égalité soit atteinte en faveur des personnes qui y sont privées, cela indépendamment de leur volonté.**

Pour connaître très bien notre Constitution et intégralement toute l'architecture institutionnelle régissant l'ensemble des 13 territoires composant la mosaïque de l'Outre-Mer français, je ne crois pas que les trois principes cardinaux sur lesquels se fonde notre devise républicaine soient inapplicables en Outre-Mer, quelles que soient les difficultés rencontrées au regard des spécificités existant dans chacun de ces territoires.

Il est évident qu'il devra être tenu compte de l'amplitude des fuseaux horaires et adopter des mesures concrètes pour y pallier.

Je vous indique avec la plus grande fermeté qu'il est totalement hors de question pour moi que les candidats ultramarins fassent les frais d'une réforme qui ne tiendraient pas compte de leurs contraintes.

**Je souhaiterais donc connaître les modalités qui seront en pratique mises en place pour assurer une égalité de traitement des ultramarins quant à l'accès aux épreuves de l'examen national dans les Outre-Mer, au regard des contraintes horaires que je viens de vous exposer,** étant rappelé que j'avais déjà exposé celles-ci au sein de la Commission Formation, aucune réponse n'ayant pu être apportée à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Cher Confrère, l'assurance de ma considération distinguée confraternelle.

  
Patrick LINGIBÉ